RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1.2.3 PLACE AUX JEUNES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 14.000,00 Euros

Siège social : 21 AVENUE PERRICHONT - 75016 PARIS

PARIS RCS 953 363 579

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 21 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 21 février,

Le soussigné,

Monsieur Arthur ESNAULT demeurant [redacted] (ci-après l'«**Associé Unique**»)

Propriétaire de l'intégralité des actions de la Société **1.2.3 PLACE AUX JEUNES**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 14.000,00 Euros, dont le siège social est situé 21 AVENUE PERRICHONT - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 953 363 579 RCS PARIS, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts de la *Société* ;
- Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la*Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Arthur ESNAULT, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique **décide**,

- de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société, "1.2.3 PLACE AUX JEUNES" , et d'adopter en remplacement la dénomination sociale suivante : Springboard Holding,
- en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• Article 2 : ***Dénomination Sociale***

La dénomination sociale de la Société est : Springboard Holding

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 24/02/2025.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique **décide**,

- de modifier l'objet social actuel de la Société ,
- en conséquence, **de modifier** l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• Article 3 : ***Objet Social***

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La société a pour objet, en France et à l'étranger : - la prise de participations et la gestion d'actifs financiers : l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de toutes participations ou valeurs mobilières, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, français ou étrangers, quel qu'en soit l'objet ou la forme. - l'animation de groupe : la définition et la mise en œuvre de la stratégie

des sociétés dans lesquelles elle déteint des participations, notamment par l'exercice d'une fonction d'animation, de contrôle et de coordination des activités. - les prestations de services : la fourniture de conseils, d'assistance administrative, juridique, comptable, financière, commerciale, technique ou de toute autre nature, au profit des filiales ou de toutes sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou à des tiers. - la gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle : la gestion, l'acquisition, la cession ou la mise à disposition, par tous moyens, des marques, brevets, licences ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle. - les activités financières : la gestion de trésorerie des sociétés du groupe et plus généralement, toutes opérations de nature à optimiser la gestion financière des sociétés dans lesquelles elle déteint des participations. - opérations accessoires : toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et susceptibles de favoriser le développement ou la réalisation des objectifs de la société. Clause de réserve : La société pourra réaliser toutes les opérations nécessaires à la réalisation de son objet sociale, dans les limites prévues par la loi et la règlementation en vigueur.

- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 24/02/2025.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Monsieur Arthur ESNAULT



